



## Foire aux questions – La chapelle en résidence

### Langue parlée

*Peut-on postuler si l'on ne parle pas français ?*

Non, le candidat doit impérativement parler la langue française, afin de pouvoir réaliser des activités de médiation en direction des publics.

### Formation

*Est-il possible de postuler sans formation en arts plastiques ?*

Oui.

### SIRET / SIREN

*Le Siret/code Maison des Artistes est-il obligatoire au moment de la candidature ou peut-on le fournir ultérieurement ?*

Cette information est obligatoire. Le candidat doit l'avoir dès le dépôt de candidature.

### Documents envoyés

*Sous quelle forme doit-on envoyer les documents ?*

L'envoi des documents demandés (CV, note d'intention, portfolio) peut se faire en un ou plusieurs pdf, libellés à votre nom, suivi de votre prénom ou au nom du collectif si c'est le cas.

Privilégier les pdf en pièce jointe de votre mail plutôt que les envois par we transfer.

### Portfolio

*Y a-t-il un nombre de pages à ne pas dépasser pour le portfolio ?*

Le nombre de pages n'est pas éliminatoire mais un maximum de 15 pages est fortement recommandé.

### Collectif

*Doit-on choisir un numéro de Siret de l'un des membres ou indiquer les deux ?*

Chaque membre du collectif doit avoir en sa possession un n° de Siret/N° Maison des Artistes.

*Comment postuler en collectif ?*

Le dossier doit comprendre :

-la note d'intention

-les CV de chaque membre du collectif

-un portfolio des réalisations personnelles de chaque membre ainsi qu'un portfolio du collectif s'il y a déjà eu des travaux en commun.

### Répartition temps périodes de résidence

*La période de résidence peut-elle être fractionnée en plus de 2 périodes ?*

Compte tenu des spécificités du lieu et de la logistique, il n'est pour le moment pas possible de fractionner le temps de résidence au-delà de 2 périodes.

### Présentation du projet

*Est-ce que vous attendez un projet déjà bien construit ou plutôt un projet qui naît de la rencontre avec le territoire, le public... ?*

Le projet n'a pas besoin d'être déjà construit lors du dépôt de la candidature.

Il peut s'agir d'un nouveau projet ou d'un prolongement d'un autre projet, qui trouverait dans le territoire du Pays d'Uzès l'occasion de se déployer en un nouveau chapitre.

Dans tous les cas, le projet doit être en lien avec le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

### Médiation et partenariat

*Combien de temps faut-il consacrer à la médiation ?*

Il est attendu que 70% du temps de votre résidence soit consacré à la création et 30% à la médiation.

*Quelle forme doit prendre la médiation ?*

Les actions de médiation pourront prendre la forme d'ateliers, de rencontres, de projets avec les scolaires, ateliers ouverts...

*Avec quels partenaires, publics peut-on travailler ?*

Les partenariats et actions de médiation peuvent se faire avec tous les publics de la communauté de communes, notamment les plus jeunes et les publics empêchés (quartier prioritaire politique de la ville).

## Réponse aux candidatures

*Serai-je informé(e) de la retenue ou non de ma candidature ?*

A l'issue de la délibération du jury, un mail sera envoyé à tous les candidats indiquant si leur candidature a été retenue.

En raison du grand nombre de candidatures reçues chaque année, nous ne sommes pas en mesure d'apporter de réponse détaillant le motif de non-sélection.

Le nom du lauréat sera communiqué sur la page de [la chapelle en résidence](#) sur le site internet de la Communauté de communes.

**Communauté de communes Pays d'Uzès** 9 avenue du 8 mai 1945 BP 33122 – 30703 UZES CEDEX

Tél : 04.66.03.09.00 / [www.ccpaysduzes.fr](http://www.ccpaysduzes.fr) /